

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Arrêté n°PN-2023-25 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Noureuil

#### **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Dans le cadre du projet de défrichement d'une superficie de 7,9533 ha sur les communes de Condren et de Viry Noureuil, celui-ci doit être soumis à une autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier et de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier. L'autorisation est subordonnée par une condition au reboisement d'une superficie définie dans l'autorisation, conformément à l'article L.341-6 dudit code.

#### **2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

##### **2.1 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté**

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public, pendant 15 jours, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **9 mars 2023 au 23 mars 2023 inclus**, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté ci-joint.

### 4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du **9 mars 2023** au **23 mars 2023**, reste inchangé.

Fait à Laon, le **02 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER